

Société FAYOLLE ET FILS
30 rue de l'Égalité
95230 Soisy sous Montmorency

Monsieur Le Préfet
Préfecture du VAL D'OISE
Service de l'Environnement et des ICPE
5 Av. Bernard Hirsch,
95000 Cergy

A Soisy sous Montmorency, le 13/05/2022

Objet : Dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une ICPE

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.511-1, L.511-2, L.512-7, R512-46-1 à R512-46-7, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné M. MARANDAS Louis, agissant en tant que Gérant de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'exploiter le site situé 37 rue du Buan sur la commune d'Argenteuil (95 100), les activités classées suivantes :

- **Rubrique n° 2515 – Régime enregistrement** : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production, de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :

- a) Supérieure à 200 Kw

Également une activité complémentaire sera placée sous le régime de la déclaration contrôlée :

- **Rubrique 2710 – régime de la déclaration** : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :
1. Collecte de déchets dangereux :

Je joins donc à ma demande un dossier complet de demande d'enregistrement comprenant :

- le formulaire Cerfa 15679*04 dûment complété formalisant la demande d'Enregistrement (veuillez noter que les pièces jointes au cerfa sont soit intégrées au dossier de présentation soit placées au dossier d'Annexes) ;
- la présentation du dossier ;
- la description des choix techniques permettant le respect des prescriptions générales applicables ;
- les annexes comportant tous les documents nécessaires à la présentation du site et de ses activités.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.


Louis MARANDAS
Président

Dossier de Demande D'Enregistrement ICPE

Plateforme de transit, traitement et de vente de matériaux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes et recyclés et zone de transit de déchets dangereux apportés par le producteur initial

Demandeur :

ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS

37 rue du Buan

95100 ARGENTEUIL

Dossier n° DDEE2622V2

Date : 22/07/2022

Dossier constitué par la société **ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS**,
avec la collaboration du bureau d'études **ASSYST ENVIRONNEMENT**



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com

TABLE DES MATIERES

LIBELLES	INTERCALAIRES
CERFA n°15679-04 FORMALISANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	BLEU
P.J. n°1. - CARTE AU 1/25 000	VERT
P.J. n°2. - UN PLAN A L'ECHELLE DE 1/ 2 500	VIOLET
P.J. n°3. - UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE DE 1/500	ROSE
P.J. n°4. – COMPATIBILITE AU PLU	JAUNE
P.J. n°5. - UNE DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	ORANGE
P.J. n°6. – COMPATIBILITE A L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2712-1	BLEU
P.J. n°12. – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	VERT

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Plateforme de transit, traitement et de vente de matériaux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes et recyclés et zone de transit de déchets dangereux apportés par le producteur initial sur Argenteuil (95)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS

N° SIRET

501 639 165 00015

Forme juridique

Société par Action Simplifiée

Qualité du
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01 34 28 40 40

Adresse électronique

zdezandnord@favolle.eu

N° voie

30

Type de voie

rue

Nom de voie

de l' Egalité

Lieu-dit ou BP

Code postal

95230Mont

Commune

Soisy sous Montmorency

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

PEREIRA MARINE

Société

M. MARANDAS Louis

Service

M. MARANDAS Louis

Fonction

Consultante

Adresse

N° voie

7

Type de voie

avenue

Nom de voie

desirée

Lieu-dit ou BP

Code postal

92250

Commune

La Garenne Colombe

N° de téléphone

06 02 07 68 83

Adresse électronique

m.pereira@assystenvironnement.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

37

Type de voie

rue

Nom de la voie

du Buan

Lieu-dit ou BP

Code postal

95100

Commune

ARGENTEUIL

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société FAYOLLE est spécialisée dans le recyclage et la valorisation des déchets du BTP.

La société FAYOLLE souhaite exploiter une activité de concassage de matériaux de démolition et de stockage de déchets du BTP ainsi que de mettre en place une zone d'apports volontaire pour de l'amiante.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,	Concasseur Puissance 261 kW	Enregistrement
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface exploitée : 10 000 m ²	Déclaration
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522	Capacité de malaxage de la centrale à béton sera à 3 m ³	Déclaration
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux	6 t d' amiante liées	Déclaration avec Contrôle périodique
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l' exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715	1 benne de végétaux 30 m ³	Non Classable
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l' exclusion des activités visées	3 bennes de DIB 1 benne de bois 90 m ³	Non Classable
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d' ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C	Capacité <1 t	Non Classable
1435	Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Volume maximal annuel distribué de 100 m ³	Non Classable
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : [...]	Cuve de stockage aérienne de 15 m ³ de GNR	Non Classable
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	Volume stocké de 350 m ³ maximum en silos	Non Classable
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux	1 benne Metaux de 15m ²	Non Classable

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2 : la plus proche (pointe aval de l'île de Saint-Denis) est située à 703 m à l'est du site, les autres ZNIEFF sont situées à plus de 4 km au Nord-Ouest, Est et au Sud-Ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Arrêté de protection de biotope à 14 km au Sud-Est du site, il s'agit de « Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec »

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le département de Val d'Oise un plan d'exposition au bruit de Paris-Charles de Gaulle a été approuvé le 03 avril 2007. La commune d'Argenteuil n'est pas concernée par le PPB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans une zone de protection d'un bien inscrit au patrimoine historique ou classé monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site de la DRIEE (Carmen), les emprises du projet sont situées en dehors des enveloppes d'alerte des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Argenteuil est concernée par deux plans de prévention de risques naturels qui sont :- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 26/06/2006 / Plan de risques liés à l'affaissement (cavités souterraines hors mines) approuvé le 24/02/2014. La commune est concernée par le transport de matières dangereuses, gaz naturel, produits chimiques et produits pétroliers. La commune est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques et Technologiques (95DRIEE_IF20190002 - TOTAL). de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site "Basol" n'est recensé au niveau des emprises du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site appartient à la Zone de Répartition des eaux de l'Albien ainsi qu'à la zone de répartition des eaux du Champigny.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le ARS-DD95 le site n'est pas localisé à l'intérieur du périmètre de protection de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Argenteuil n'est pas située dans un site inscrit. l'installation est située au Nord-est et à 2.620 km d'un site inscrit depuis 06/11/1942 sous la référence 6579 et sous le nom "Lac Enghien et ses abords ".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à 1 km d'un site Natura 2000 -Directive oiseaux (identifiant FR1112013) dénommé Sites de Seine-Saint-Denis .
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site le plus proche- est le site de l'Allée couverte des Déserts situé à 80 m au Sud-Est du site.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d' eau se limiteront à l' humidification des voies en période sèche, pour une quantité d' eau maximal par jour de 50 m3. Soit une quantité maximale par an de 13 000 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera aucune destruction d'habitat ou d'espèce.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à 1 km de toute zone NATURA 2000. Aucune espèce faunistique ou floristique protégées n'est présente sur le site. Aucun impact lié à l'exploitation du site ne sera engendré sur un site NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de l'emplacement du site, aucune incidence ne sera générée sur une autre zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté sur un site existant. Le projet n'entraînera aucune destruction d'un espace naturel, agricole, maritime ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté sur des zones réglementées du PPRT de la société TOTAL. Le site est situé dans les zones d'autorisation limitée (b). L'exploitation des activités du site sont compatibles avec les prescriptions du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté dans une zone réglementée du PPRI de la Seine (zone bleue). L'exploitation du site est compatible et mettra en place des mesures afin de respecter les recommandations du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production d'eaux usées sanitaires traitées via un dispositif d'assainissement autonome.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic journalier est estimé à : 100 camions par jour
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation du concasseur - cribleur et le trafic généré par l'activité seront source de bruit. La conformité des équipements permettront de limiter les nuisances sonores. Une campagne de mesures acoustiques sera programmée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités pratiquées ne sont pas génératrices d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation dispose d'un concasseur et d'un cribleur
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation dispose d'un concasseur et d'un cribleur
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	liés au gaz d'échappement des moteurs thermiques utilisés (camion, chariot de manutention). mais non continu sur la journée
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales non polluées seront infiltrées. En cas de forte pluies, le parcelle est dotée d'"enches" qui permettra d'optimiser l'acheminement des eaux pluviales pour l'infiltration.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation ne génère aucune eau usée de production car celle-ci est réutilisé dans le process de fabrication du béton
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés seront uniquement les déchets de bureaux type déchets ménagers.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la société FAYOLLE ET FILS n' appartient pas à un périmètre de protection comme la carte ci-après peut en témoigner.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà exploité sous le régime de la déclaration.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Il s'agit d'un site existant déjà autorisé.

En cas de cessation d'activité, la société FAYOLLE ET FILS, souhaite remettre le site en état pour un usage d'activités portuaire tel que cela figure actuellement au PLU d'Argenteuil.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A ARGENTEUIL

Le 22/07/2022

Signature du demandeur


Louis MARANDIAS
Président

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

1 Identité du demandeur

Le demandeur est la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS (Cf. Extrait Kbis en [Annexe A](#)).

Les activités exercées par la société sur ce site seront :

- Réception de matériaux issus de l'exploitation et de matériaux issus de chantiers du BTP (notamment bétons de démolition et terres non polluées de terrassement) ;
- Vente directe de matériaux (plateforme de négoce) ;
- Traitement des matériaux aux liants hydrauliques par la centrale à béton ;
- Centrale de fabrication de grave et de béton prêt à l'emploi à la place de production de béton prêt à l'emploi ;
- Recyclage des matériaux de démolition, concassage, criblage ;
- Transit de matériaux inertes.

Raison sociale :	ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS
Nom commercial :	FAYOLLE ET FILS
Forme juridique :	Société par Action Simplifiée
Gérant de la société :	M. MARANDAS Louis
Responsable du dossier :	Mme DEGAND PENARD
Adresse du siège social :	30 rue de l'Egalité 95230 Soisy sous Montmorency
Adresse du site d'étude :	37 rue du Buan 95100 Argenteuil
Coordonnées :	01 34 28 40 40
N° SIRET du siège :	501 639 165 00015
Immatriculation au R.C.S	501 639 165 R.C.S PONTOISE
Horaires de travail :	Du lundi au vendredi : 6h30 –12h00 13h00 – 16h30

2 Objet de la demande

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS a demandé en 1983 l'exploitation d'une installation de Broyage, concassage, criblage et opérations analogues mentionnées à la rubrique 89, de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels sous le seuil de la déclaration sous la rubrique 89 bis des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Suite à l'évolution de la réglementation environnementale et à l'évolution des activités projetées sur site, un dossier de demande de déclaration d'exploiter les rubriques suivantes : 2515, 2517 et 2518 a été déposé en 2014.

Dans ce premier dossier et jusqu'à ce jour, la société FAYOLLE ET FILS a externalisée les opérations de concassage-criblage pour le recyclage des matériaux qui était réalisé par « campagne » par des sous-traitants. Suite au renouvellement des déclarations ponctuelles pour réaliser cette activité, l'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS souhaite augmenter la puissance de son concasseur (sous la rubrique 2515) afin de réaliser cette activité en interne.

Ce dossier de demande d'enregistrement s'inscrit dans le cadre du projet d'ajout d'un concasseur sur le site, ce qui engendrera une augmentation de la puissance des équipements et soumettra le site au seuil d'Enregistrement pour la rubrique 2515-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'objet du présent dossier de demande d'Enregistrement est de démontrer que l'établissement sera exploité dans le respect des règles générales et prescriptions techniques édictées au niveau national, notamment eu égard à ses capacités techniques et financières.

La présente demande d'Enregistrement comprend les pièces listées à l'article R. 512-46-4 du Livre V Titre I de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

3 Implantation

Le site est situé en Ile de France, sur le Port Autonome de Paris à Argenteuil (95100) en bord de Seine.

L'implantation du site est indiquée grâce à :

- Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation (**pièce jointe n°1**) ;
- Un plan à l'échelle de 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. (**Pièce jointe n°2**) ;
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (**pièce jointe n°3**).
- Un extrait cartographique de ce PLU (**pièce jointe n°4**).

La société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS est actuellement propriétaire dans le cadre de la convention tripartite (**annexe B**) des parcelles présentes sur la commune Argenteuil section AP :

Désignation	Surface parcellaire (en m ²)	Maitrise foncière	Désignation	Surface parcellaire (en m ²)	Maitrise foncière
337 pp	1078	CONVENTION TRIPARTITE	687	1	FAYOLLE
340 pp	1297	FAYOLLE	696	34	FAYOLLE
341 pp	1350	CONVENTION TRIPARTITE	698	77	FAYOLLE
682	1013	FAYOLLE	421	5	CONVENTION AMODIATION
349	739	CONVENTION AMODIATION	422	5	
350	1064		423	5	
353	939		424	5	
355	456		425	7479	
406	5		426	59	
685	574		427	838	
407	5		428	12	
408	5		429	171	
409	5		430	155	
410	3600		431	63	
411	5		433 pp	1392	FAYOLLE
412	5	692	1824	FAYOLLE	
686	13	435	814	CONVENTION AMODIATION	
414	703	436	3324		
415	5	437	2525	FAYOLLE	
416	5	695	670	FAYOLLE	
417	437	697	694	CONVENTION AMODIATION	
418	5	440	2743	CONVENTION AMODIATION	
419	5	441	3458	CONVENTION AMODIATION	
420	5	472	300	CONVENTION TRIPARTITE	
683	6				
684	25				
TOTAL SURFACE PARCELLAIRE (PP)			39 002		

Dans ce cadre, la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS présente un Dossier de Demande d'Enregistrement afin de justifier des activités exploitées sur le site et de la conformité de celles-ci vis-à-vis des prescriptions des ICPE et de réglementation applicable.

3.1 HABITATIONS ET ACTIVITES PROCHES

Le site se trouve en bord de Seine. Il y a deux habitations situées le long de la voie d'accès au site, rue de Buan, à 20 m des limites. La concentration des habitations d'Argenteuil commence après le talus SNCF qui assure une véritable barrière vis-à-vis d'habitations situées à environ 70 m du site.

Il n'y a aucune autre activité à proximité immédiate du projet.

Le talus SNCF ainsi que la végétation en bord de Seine permettent de créer une barrière vis-à-vis des zones d'urbanisation forte, les activités proches et les voies de circulation (A 15, RD 311) créent un « écran » sonore entre le projet et les riverains éloignés.

